

Michel Distel & Associés

AVOCATS A LA COUR
44 BOULEVARD RASPAIL
75007 PARIS

Michel Distel
Philippe Marchis-Mouren
Cyril Laroche

Téléphone : (33) 01.42.22.49.50
Télécopie : (33) 01.45.44.07.62
Email : cyrillaroche@micheldistel.com

Monsieur le Président
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Septième section
7, rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04

Paris, le 29 novembre 2011

*Par télécopie : 01.44.59.46.46
(Nombre de pages, y compris celle-ci : 14)*

AFF. ASSOCIATION ACCOMPLIR / VILLE DE PARIS (Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles)
Dossier n° 1105512/7

Monsieur le Président,

Par télécopie du 29 novembre 2011, vous m'avez indiqué que le Tribunal a soulevé d'office le moyen selon lequel l'association Accomplir n'aurait pas un intérêt lui donnant qualité pour agir à l'encontre de la décision de signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre passé pour la construction du « Carreau » des Halles.

Ce moyen appelle, de ma part, les observations suivantes :

Il est constant que les associations ont un intérêt à défendre l'intérêt collectif de ceux qu'ils représentent tel qu'il est indiqué dans leurs statuts.

En l'espèce, l'association Accomplir est la principale association de riverains du quartier des Halles.

Elle a pour objet d'**améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement des habitants du centre de Paris (quartier des Halles, quartier Montorgueil et environs)** par le développement de la convivialité, la réalisation de projets concrets pour la vie du quartier, l'action citoyenne, la participation aux diverses formes de concertation avec les élus, les acteurs et les décisionnaires concernés, et **par tous les moyens légaux y compris l'action en justice** (Production N° 7, p. 1).

De l'aveu même de la SEMPARISEINE, l'association Accomplir participe activement à l'opération de réaménagement du quartier des Halles.

Elle était présente aux ateliers du projet de réaménagement du quartier des Halles organisée en 2004 (Production N° 22).

L'association Accomplir a été membre du jury de concours de la Canopée et représentée dans ce jury par sa secrétaire, Madame Elisabeth Bourguinat (Production N° 23).

Elle était membre du comité permanent de concertation constitué pour l'opération de réaménagement du quartier des Halles par la Ville de Paris de sa création en 2005 jusqu'à sa dissolution en 2010.

Elle a participé à l'élaboration de la charte chantier de la Ville et de la SEMPARISEINE pour cette même opération (Production N° 24).

A ce jour, l'association Accomplir est membre du comité de suivi de l'opération de réaménagement du quartier des Halles organisée par la SEMPARISEINE et, à ce titre, elle représente les habitants dudit quartier (Production N° 25).

Conformément à ce que disposent ses statuts, l'association Accomplir est habilitée à agir en justice à l'encontre des décisions qui porteraient atteinte à la qualité de vie et à la qualité de l'environnement du quartier des Halles.

Tel est, à l'évidence, le cas de la décision du Directeur général de la SEMPARISEINE de signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre passé pour la construction du « Carreau » des Halles dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles qui prévoit la conception et l'exécution d'un ouvrage, la Canopée, qui défigurera ce quartier compte tenu de son gabarit et de son architecture.

Cette même décision lèse également la qualité de vie des habitants du quartier compte tenu du fait que le nouveau projet de Canopée conçu par l'avenant n° 3 implique une suppression des activités d'intérêt général initialement prévues en son sein au détriment des activités commerciales qui accapareront le premier niveau de l'ouvrage en superstructure.

L'intérêt de l'association requérante à protéger la qualité de vie et la qualité de l'environnement dans le quartier des Halles n'a jamais fait débat devant les juridictions administratives lors des recours qu'elle a déjà déposés dans le cadre du projet de réaménagement du quartier des Halles.

Il est incontestable dans la présente affaire et la SEMPARISEINE s'est bien gardée de soulever une telle irrecevabilité dès lors qu'elle connaît l'intérêt et l'énergie que met l'association requérante pour sauvegarder la qualité de vie et la qualité de l'environnement des habitants du quartier des Halles lésées par la réalisation du projet de réaménagement du quartier des Halles, y compris par la voie juridictionnelle.

Je demande donc au Tribunal d'écarter le moyen selon lequel l'association Accomplir n'aurait pas d'intérêt lui donnant qualité pour agir dans la présente affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée et dévouée.

Cyril LAROCHE

PRODUCTIONS :

- 22 – Compte rendu des ateliers du projet des Halles du 9 octobre 2004 (pages 1, 13, 24 et 28)
- 23 – Communiqué de presse de la Ville de Paris du 18 janvier 2007 relatif au concours international d'architecture relatif à la rénovation du Forum des Halles
- 24 – Charte chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées pour le projet de réaménagement du quartier des Halles du 9 novembre 2010 (pages 1 et 2)
- 25 – Relevé de décisions du comité de suivi des travaux du réaménagement du quartier des Halles du 5 octobre 2011